

A l'instar du Canton qui a opté pour la diversification énergétique et le recours aux énergies renouvelables pour ses propres besoins en chauffant au bois ses bâtiments de Porrentruy, de Saint-Ursanne et de Courtemelon, au gaz naturel ceux de Delémont et à la pompe à chaleur l'agrandissement du Centre professionnel de Porrentruy, les communes et les collectivités jurassiennes ont contribué de manière exemplaire à l'essor des énergies renouvelables.

Mais n'oublions pas l'efficacité énergétique qui, même si elle est moins spectaculaire, n'en contribue pas moins à réduire notre dépendance envers les énergies non renouvelables. Par des mesures d'optimisation des installations et de l'isolation des bâtiments, en construisant ou en rénovant selon le standard Minergie, on réalise de substantielles économies d'énergie.

Les efforts des collectivités publiques doivent être poursuivis et les objectifs d'exemplarité pourraient effectivement être définis dans la législation énergétique cantonale. Les bâtiments et les installations (piscine, patinoire par exemple) appartenant au Canton, aux communes et à toute autre collectivité ou organisme public devraient servir d'exemple et inciter la population à poursuivre les buts de la politique énergétique cantonale et fédérale.

Le Gouvernement propose pour sa part que soit étudiée l'opportunité d'intégrer dans la législation énergétique cantonale l'obligation pour les collectivités publiques d'établir des variantes préconisant le recours aux énergies renouvelables et au standard Minergie lorsqu'elles projettent de construire de nouveaux bâtiments ou des installations ou lorsqu'elles envisagent de rénover les bâtiments existants.

En conclusion, le Gouvernement vous recommande donc d'accepter la motion demandant d'inscrire dans la législation cantonale sur l'énergie l'incitation à donner aux collectivités publiques de recourir aux énergies renouvelables.

**M. Jean-Louis Berberat (PDC):** Si nous pouvons tout à fait les comprendre, les préoccupations exprimées par notre collègue Patrice Kamber dans le développement de sa motion – après avoir pris connaissance des exigences formulées dans le dernier alinéa du texte de la motion – n'ont pas du tout convaincu la majorité des députés PDC. En effet, le motionnaire demande au Gouvernement de modifier complètement l'arsenal législatif – alors que, dans le titre, on dit «inciter» – de telle sorte que les collectivités publiques, y compris donc le Canton bien sûr, les communes et les collectivités de droit public, étudient différents modes de protection énergétique lors de nouvelles constructions ou à l'occasion de la transformation d'infrastructures existantes.

Vu le contenu trop contraignant du texte figurant dans ce dernier paragraphe de la motion, la majorité du groupe PDC ne peut accepter la motion dans la teneur qu'elle nous est présentée par notre collègue Patrice Kamber. Par contre, nous pourrions nous rallier, si le motionnaire transforme sa motion en postulat, ce dont, vu que le Gouvernement accepte la motion, nous doutons fort.

**M. Patrice Kamber (PS):** Mon collègue Jean-Louis Berberat vient de donner la motivation d'une partie de son groupe. Je pense qu'il y a un peu confusion entre ce qui est demandé et le moyen d'obtenir ce qui est demandé.

En fait, le titre dit «Inciter les collectivités publiques». Or, si l'on veut inciter les collectivités publiques, il faut bien qu'il y ait des textes, il faut bien qu'il y ait dans la loi quelques références qui permettent de demander cette incitation. Je

veux bien déposer une motion qui soit déclamatoire mais je pense que, sans effets concrets et sans l'introduction de cette incitation dans les textes légaux, elle n'aurait aucune raison d'être.

*Au vote, la motion no 786 est acceptée par 37 voix contre 7.*

## 27. Interpellation no 696

### Relations BCI-Canton: où en est-on?

**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Lors de la dernière commission d'information le 10 novembre 2005, le Canton a mentionné sans plus de détails la rencontre de la «dernière chance» avec la BCI, qui s'est déroulée le 24 octobre dernier à Delémont. Aucun élément d'information n'a été transmis par les autorités cantonales aux autres partenaires dans ce dossier. Ce manque de transparence étonne, agace, voire frustre ceux qui justement se trouvent réunis autour d'une table pour être informés de l'évolution du dossier.

Sachant que la période est très délicate et peut amener le Gouvernement à assouplir ses exigences, au détriment de la sécurité des travailleurs et de la sécurité de la population, sachant que de nombreux compléments au projet BCI sont encore attendus, le Gouvernement est prié de donner les détails de la collaboration négociée avec la BCI. Cette forteresse d'opacité entache sérieusement les relations de l'Etat avec ses partenaires ainsi que la confiance nécessaire à l'avancement du dossier.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** L'interpellation visait à savoir si le Canton est resté ferme sur ses exigences, qui sont aussi les exigences des syndicats, des associations environnementales et de la population. Il s'agit de la santé des habitants de la région, de la santé et de la sécurité des travailleurs, de la protection de l'environnement.

Bien qu'une convention ait été signée fin 2005 entre le Canton et la Chimie bâloise, il reste encore à concrétiser un accord-cadre.

A l'heure actuelle, nous savons que l'expert Vildi, président du groupe de travail temporaire, a démissionné. C'est une très grande perte de compétences scientifiques pour le Canton et nous le regrettons. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il rien fait pour tenter de retenir cet expert, qui explique dans sa lettre qu'il reste encore de nombreuses lacunes dans le dossier d'assainissement?

La présentation des consortiums, lors d'une séance d'information à Bonfol le 21 mars, a permis certes de mieux cerner les choix techniques quant aux accès ou à la halle mais les questions essentielles telles que le nettoyage de l'air ou la présence de fortes concentrations de dioxine dans la décharge n'ont pas trouvé de réponses.

Un état initial est essentiel afin de bien connaître la situation de départ et de pouvoir, si nécessaire, démontrer les responsabilités de la Chimie bâloise lorsqu'interviennent des problèmes. Ceci n'est toujours pas réalisé.

Vu la pression importante que met la Chimie bâloise aujourd'hui sur le dépôt imminent du plan spécial, vu les exigences complémentaires du Canton qui n'ont pas encore été satisfaites par la Chimie bâloise, le Gouvernement peut-il nous dire s'il tient bel et bien ses exigences de départ,

s'il entend rester ferme? Où en est l'accord-cadre? Et le Gouvernement va-t-il renouer ses liens avec le professeur Vildi pour qu'il se mette à disposition de l'Etat pour d'autres mandats?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Des informations complètes sur l'avancement de ce lourd et complexe dossier ont été rendues publiques lors de la conférence de presse du 8 décembre 2005. Vous l'avez dit, Madame la Députée, une convention entre le Gouvernement jurassien et la BCI a été signée. Par cette convention, celle-ci s'engage à exonérer les collectivités jurassiennes de toute participation au financement de l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol.

Je profite de cette tribune pour préciser quelques autres aspects de ce dossier, tout aussi importants et qui méritent une attention particulière. Je vais ainsi vous orienter, assez longuement je dois vous le dire, sur les aspects liés à la protection de l'environnement et de la population, sur l'avancement du projet et sur le rôle du Canton dans le suivi de ce dossier.

Quel est le rôle de l'Etat dans le traitement de ce dossier?

Il est bien clair que c'est la Chimie bâloise qui est tenue, par la loi, d'exécuter l'assainissement du site. L'Etat a un rôle de surveillance et est à ce titre le garant du respect de toutes les lois qui s'appliquent à cette réalisation.

J'entends dire parfois que le projet d'assainissement négligerait le rétablissement de l'état initial de l'environnement. Cette appréciation n'est pas fondée et je souhaite vous l'illustrer en vous orientant sur les trois milieux de l'environnement touchés par le projet, à savoir l'eau, le sol et l'air.

– **Eaux:** Des analyses très complètes sont effectuées par la BCI dans les eaux souterraines et superficielles depuis une trentaine d'années (que ce soit dans des piézomètres, des puits, des sources ou des ruisseaux autour du site). Un concept de sécurité et de surveillance est appliqué depuis une vingtaine d'années. Il vient d'être actualisé et accepté par l'OEPN. La BCI fournit à l'attention du Canton des rapports annuels dans lesquels sont consignés tous les résultats d'analyse et d'observations. En parallèle, l'OEPN, dans son rôle d'autorité de surveillance, effectue des contrôles réguliers des eaux souterraines et de surface dans la région de la décharge. Toutes ces informations, consignées dans une banque de données, représentent l'état initial de la qualité des eaux auquel il est ou plutôt il sera possible de se référer lors du suivi de l'assainissement, notamment en cas d'observations particulières qui pourraient être faites.

– **Sols:** Le traitement de la problématique des sols est prévu dans les exigences formulées par l'OEPN dans sa prise de position du 8 septembre 2004.

Bien qu'il soit peu probable que les terres situées aux alentours du site de la décharge puissent être marquées par une éventuelle pollution, l'OEPN a tout de même exigé que la BCI procède à l'analyse des sols qui seront décapés pour le stockage des matériaux sur le pourtour immédiat de la décharge.

Sur la base des résultats qui seront ainsi obtenus, l'OEPN procédera à une nouvelle évaluation de la qualité régionale des sols, et pourrait alors, selon la situation, exiger des analyses complémentaires sur des parcelles agricoles voisines.

– **Air:** Il s'agit du principal vecteur d'émissions qui pourraient provenir du site pendant les travaux d'excavation des déchets. Durant cette période, un contrôle analytique rigoureux sera exigé. Actuellement, il n'y a pas de raison objective d'effectuer des analyses d'air ambiant de la région. Des contrôles sont opérés à la sortie de la STEP ainsi qu'à l'exutoire du réseau de drains mis en place dans le couvercle de la décharge. L'important sera la qualité de l'air, avec le respect des normes, au moment des travaux.

Un mot concernant les dioxines et d'autres substances critiques d'un point de vue toxicologique: j'attends un rapport à ce sujet mais cette question est bien entendu prise en compte dans l'évolution du projet.

Quel est le concept de surveillance prévu pendant et après les travaux?

Cette question fait partie intégrante des exigences posées par le Canton. Elle est bien entendu encore ouverte puisqu'elle sera amorcée dans le cadre des compléments au projet d'assainissement et finalisée dans le projet de construction. Il n'y a donc pas lieu de mettre la charrue devant les bœufs mais bien de s'assurer de la rigueur de sa mise en place et sa bonne application.

Quelle poursuite de l'élaboration par la BCI des compléments exigés par le Canton?

Vous mettez en doute la volonté de la BCI de répondre à ces compléments.

La convention signée en décembre 2005 avec la BCI et la décision rendue par l'OEPN (prise de position) assurent au Canton le respect de la réalisation par la BCI de tous les compléments exigés dans la prise de position du 8 septembre 2004. Dans ce sens, les autorités jurassiennes jouent fermement leur rôle vis-à-vis de la Chimie bâloise.

Il faut rappeler que, sur les 54 compléments formulés par le Canton, 22 (les E1) sont urgents et indispensables à l'acceptation définitive du projet d'assainissement. Sur ces 22, 6 ont été validés à ce jour par l'OEPN, 6 sont en cours de réalisation et les 10 autres seront prochainement pris en charge par la BCI en collaboration avec les ingénieurs des consortiums d'entreprises retenus pour mener les travaux d'assainissement. Les 32 compléments E2 sont des exigences qui devront être prises en compte dans le cadre de l'établissement du plan spécial cantonal et du permis de construire.

Quel suivi de l'état sanitaire de la population et des travailleurs durant la phase d'assainissement?

Cette question de santé publique a été une nouvelle fois abordée lors d'une réunion de la commission d'information qui, je le rappelle, constitue une plate-forme d'échanges entre toutes les parties intéressées au projet d'assainissement de la DIB (Canton, BCI, communes voisines, Autorités françaises, ONG, etc.); elle est présidée, je le rappelle, par M. Longet, de Genève.

Cette problématique de l'état sanitaire de la population a ensuite été reprise dans la question écrite no 2007 de Madame la députée Lucienne Merguin Rossé. La réponse du Gouvernement vous a été transmise et sera traitée ce jour. Je ne tiens pas ici à l'aborder.

Pour terminer, je souhaite encore brièvement vous orienter sur l'organisation du Canton dans le suivi de ce projet et le rôle des experts qui l'accompagnent. L'organisation cantonale doit s'adapter à l'évolution du projet. Jusqu'à ce jour, c'est l'OEPN, en sa qualité d'autorité d'exécution de la loi sur la protection de l'environnement, qui est responsable du

dossier. A partir de maintenant, le Service de l'aménagement du territoire entre parallèlement et ponctuellement en jeu pour coordonner les procédures liées à l'établissement du plan spécial cantonal et au permis de construire.

Des experts scientifiques, provenant pour l'essentiel de l'EPFL, de l'Université de Neuchâtel et de l'Institut universitaire de santé au travail, avaient été mandatés en 2004 par l'OEPN lors de l'évaluation du projet d'assainissement. Ces experts seront à même de poursuivre leur collaboration lors de l'avancement du projet. D'autre part, il a été convenu, lors de la signature de la convention de décembre 2005, d'impliquer plus étroitement la commune de Bonfol et l'Office fédéral de l'environnement.

Dernière réponse à votre question concernant le professeur Vildi. Je n'ai pas fait la même lecture que vous de sa lettre de démission. Je cite en passant la phrase où il relève les imperfections du projet actuel: «Seuls manquent actuellement dans la conduite du projet par l'OEPN l'établissement de l'état initial de l'environnement, notamment des sols et de l'eau, la mise en place des points de contrôles des eaux souterraines, etc.». Il relève qu'il se tient à la disposition du Canton pour la poursuite de ce projet. Nous n'avons aucun problème. Lorsque nous aurons besoin des connaissances du professeur Vildi pour nous aider, pour nous accompagner dans ce projet, nous ferons appel à lui.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis partiellement satisfaite.

## 29. Interpellation no 697

### **Affectation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)**

**Vincent Wermeille (PCSI)**

Depuis l'introduction de la RPLP, un tiers des montants de cette redevance est attribué aux cantons. Pour le canton du Jura, un montant de 6,1 millions de francs est porté au budget 2006 alors que les comptes 2004 font mention d'un revenu de 3,5 millions.

Ainsi que l'ont communiqué en 2002 les directeurs cantonaux des transports publics, seuls sept cantons consacrent une part importante de la redevance pour les transports publics. Quinze autres cantons attribuent l'essentiel de cette redevance à la route alors que les cantons restants ont versé ces fonds dans leur caisse générale.

Dans l'esprit du législateur, lors de l'adoption des dispositions de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations du 19 décembre 1997, il était incontournable que ce nouvel impôt devait avant tout être destiné à financer à long terme les coûts directs d'infrastructures et les coûts indirects occasionnés à la collectivité par ce trafic.

Certains cantons l'ont d'ailleurs bien compris. A Bâle-Ville, les fonds de la redevance doivent être utilisés en faveur des transports publics, des cyclistes et des piétons. En Valais, cette redevance est comptabilisée, notamment, en réduction des charges liées au secteur routier, au trafic régional et des transports, à la circulation routière et à la police et au domaine de l'agriculture et des autres secteurs économiques.

Dès lors, nous interpellons le Gouvernement sur les points suivants:

- Pense-t-il que l'utilisation actuelle de la part jurassienne de la RPLP est conforme au droit et à l'esprit de la loi sur l'affectation de cette redevance?
- Est-il d'avis qu'une part de cette redevance pourrait être affectée au transport public?
- A-t-il l'intention de préparer, à l'intention du Parlement, un message qui préciserait l'utilisation des fonds de la RPLP?

**M. Bruno Willemin (PCSI) (de sa place):** L'interpellateur n'a rien à signaler.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Equipement: Avant de répondre de manière détaillée à cette interpellation, je souhaite réaffirmer le soutien que le Gouvernement apporte au développement des transports publics et à leur utilisation. L'augmentation des coûts du pétrole, signe de sa raréfaction, les atteintes à l'environnement et la volonté d'améliorer le positionnement du canton du Jura et de faciliter les déplacements à l'intérieur de notre région plaident très fortement en faveur des transports publics et de leurs améliorations.

En réponse aux questions précises de votre interpellation, le Gouvernement répond de la manière suivante:

La première question nous demande si l'utilisation actuelle de la part jurassienne de la RPLP est conforme au droit et à l'esprit de la loi sur l'affectation de cette redevance.

Après avoir pris avis de l'administration fédérale, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligations légales pour les cantons d'affecter à telle ou telle tâche les recettes de la RPLP. Par contre, le Conseil fédéral et le législateur attendent que cet argent soit utilisé, en toute ou partie, en faveur du domaine des transports dont «l'amélioration des conditions-cadres des transports publics». Une majorité de cantons ont inscrit dans leurs lois des affectations en faveur des transports publics et des routes.

Ensuite, nous apportons une réponse positive à votre deuxième question nous demandant si le Gouvernement est d'avis qu'une part de cette redevance pourrait être affectée aux transports publics. Réponse positive, d'autant que le Gouvernement en inscrivant dès 2001 cette somme sur les comptes du Service des transports et de l'énergie indiquait ainsi le lien qu'il faisait avec ce domaine.

Il faut préciser que le Gouvernement a investi et continue d'investir en faveur des transports publics. Pensons en particulier aux investissements consentis sur le réseau CJ en faveur de l'automatisation de gares (900'000 francs au total sur les cinq dernières années) et surtout à l'aménagement des gares RER entre Delémont et Porrentruy, dont la première étape a été budgétisée à 3,7 millions de francs et vient de s'achever. On peut aussi ajouter la décision de rouvrir le tronçon Boncourt-Delle pour lequel vous avez voté un crédit d'un peu plus de 600'000 francs l'automne dernier. Et je peux ici annoncer que Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, président de la Confédération, participera à cette inauguration qui aura lieu en décembre de cette année. Les coûts de fonctionnement des transports publics émarginent au budget cantonal, trafic régional et communauté tarifaire confondue, actuellement à un peu moins de 3 millions de francs annuellement.

En réponse à votre dernière question, le Gouvernement n'entend pas proposer de message spécifique pour l'instant mais intégrer cette réflexion à celle du groupe de travail chargé de l'élaboration de la nouvelle loi sur les transports